



Bourse aux Jouets

ADSCE

Tel: 06 76 79 03 32

BULLETIN D'INSCRIPTION BOURSE AUX JOUETS

SALLE JEAN MERMOZ À ÉCUELLES LE 23 NOVEMBRE 2025

REF (à compléter par l'organisateur) :

Numéro du Véhicule :			
Nom:			
Prénom:			
Adresse:	N° et Nom de la Rue :		
	Code postal:	Ville:	
Date et lieu de naissance	Né le :	A :	
Tél portable :			
Adresse électronique :	@		

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- une non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

PIECE D'IDENTITE FOURNIE

Nature :	
Numéro:	
Délivré le:	
Par:	

Je soussigné, Matteste par la présente, l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement mis au dos de la fiche d'inscription.

Je m'engage, sous peine d'expulsion immédiate, à ne vendre que des jouets, à ne pas vendre de denrées alimentaires (domaine réservé à des professionnels) et à n'utiliser aucun des moyens pyrotechniques (barbecue, réchaud etc.) ceux-ci étant soumis à **l'autorisation écrite du Maire de la commune.**

DATE et SIGNATURE Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Ci-joint règlement de _____ € pour la réservation de _____ tables (**5 € la table d'1m20**)
Payé par _____ N° de cheque : _____

Attestation à remettre à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation



REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS DU 23/11/2025

Vous participez à la vente de particulier à particulier organisée par l'ADSCE.

Pour le bon déroulement de cette bourse aux jouets, nous vous demandons de respecter les règles de participation suivantes :

Article 1 : La manifestation dénommée « Bourse aux jouets » organisée par les EnChanteurs du Loing, section comédie musicale de l'Association pour le Développement social et culturel d'Ecuelles (ADSCE) se déroulera **le dimanche 23 novembre 2025 de 10h00 à 17h30** (ouverture public) dans la salle Jean Mermoz, 11 rue Georges Villette à Ecuelles (77250).

Article 2 : La Bourse aux jouets est ouverte exclusivement aux particuliers, interdite aux professionnels. Les participants devront retourner **au plus tard le 20 novembre 2025 à 17h00** à l'adresse suivante : ADSCE - 11 rue Georges Villette 77250 Ecuelles - Moret-Loing-et-Orvanne ou à la mairie d'Ecuelles, 45 rue Georges Villette 77250 Ecuelles - Moret-Loing-et-Orvanne :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie lisible de leur carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé de réception de votre dossier complet confirmant votre inscription vous sera adressé par courriel électronique UNIQUEMENT. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Article 3 : La réservation minimale doit être de 1 table : le tarif est de 5,00€ par table. Aucune alimentation en eau ou en électricité ne sera fournie aux exposants. Une alimentation électrique sera disponible près de la restauration pour les essais des participants

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'ADSCE. Ce chèque sera déposé en banque au lendemain de la manifestation.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant. Le participant est tenu de s'installer uniquement à l'emplacement qui lui est assigné. Les organisateurs se réservent le droit de déplacer tout contrevenant en cas de manquement au règlement.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée dans la salle Jean Mermoz et sur le site est interdite avant 08h00. L'installation des stands devra se faire de 8h00 à 10h00 et les lieux devront être quittés au plus tard à 19h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

TSVP

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.



Les invendus, cartons, papiers et autres détritux doivent être ramassés par le participant à la fin de la manifestation.

Article 11 : Les animaux sont formellement interdits sur la manifestation.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Seine-et-Marne dès la fin de la manifestation.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : Le participant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés. Vous devez également nous signaler tout objet de valeur en votre possession et que vous souhaitez vendre. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. Sont également interdits toutes les copies illégales de bandes vidéo, son, quel que soit le support. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'ADSCE se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Aucun véhicule ne sera admis en stationnement pendant la période d'ouverture à savoir de 10h00 à 18h00 exception faite des détenteurs de carte GIG ou GIC en cours de validité sur les emplacements réservés (nombre limité).

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...) ou bagarre entre exposant et particulier. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 : L'autorisation de ventes d'objets personnels et usagés que nous vous accordons s'applique uniquement à cette bourse aux jouets. Elle n'est pas renouvelable pour d'autres manifestations.

Article 20 : Rappel de la Loi

A) Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi

B) Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourrez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et une amende de 150 Euros à 3100 Euros, ou une de ces deux peines seulement. L'amende pourra être élevée au-delà de 3100 Euros jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (Article 460 du code pénal)

A Ecuelles, le

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »